

N°DEC23_125



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC23_125 - Contrat avec la COMPAGNIE ZEBULINE

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat proposé,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat avec la COMPAGNIE ZÉBULINE sise Villa Mais d'ici, 77 rue des Cités à AUBERVILLIERS (93300) et représentée par, Franck DELAUNAY, Président, pour le spectacle « Le cadeau de dernière minute » organisé par le pôle petite enfance, dans le cadre du spectacle de Noël fixé le 16 décembre 2023, pour une représentation à 10h à l'espace cinéma du centre culturel Picasso à Montigny-Lès-Cormeilles,

DECIDE de signer le dit contrat avec la COMPAGNIE ZÉBULINE,

PRECISE que la dépense d'un montant de 1 100 € (non assujettie à la TVA) sera imputée au gestionnaire HG, sous fonction 4222, article 6228 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 6 octobre 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Jean-Noël CARPENTIER,
Maire



Mis en ligne sur le site de la
ville le : 01/10/2023